

DÉPENSES ADMISSIBLES EMPLOYÉS (65 ans et plus) - ANNÉE FISCALE 2024

Client : Comité Paritaire d'Installation d'Équipement Pétrolier du Québec
Assureur : Desjardins
Contrat : E012
Date du dernier renouvellement : 1er juin 2024

Impôt provincial :

Au provincial, la contribution de l'employeur et l'employé aux frais médicaux et soins dentaires peuvent être présentées sur le rapport d'impôt des employés comme dépense admissible.

Impôt fédéral :

Au fédéral, seule la contribution de l'employé aux frais médicaux et soins dentaires peut être présentée sur le rapport d'impôt des employés comme dépense admissible.

Période	Part employeur et employé	Part employé
Du 1er janvier 2024 au 31 mai 2024	290.57 \$	141.15 \$
Du 1er juin 2024 au 31 décembre 2024	324.67 \$	158.01 \$

Montants par mois travaillé